



DECISION N°1 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Suite à la sortie de route du concurrent n°60 dans l'ES 3, les concurrents n°63,64,~~65~~,67,68 ayant été gênés :
Le Collège décide, après étude des temps et en application de l'article 7.5.16 de la réglementation 2023 des rallyes d'appliquer les temps forfaitaires suivants :

N°63	<u>5 minutes 05,6</u>
N°64	<u>5 minutes 36,0</u>
N°67	<u>5 minutes 57,3</u>
N°68	<u>5 minutes 28,8</u>

LE PRESIDENT DU COLLEGE

Dominique JOUBERT

LES MEMBRES DU COLLEGE

Catherine CONDEMINE

Thierry COULON